



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

**Division de l'enseignement
scolaire
DESCO**

Stéphane VAUTIER

Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Manche

Saint-Lô, le 13 février 2026

Affaire suivie par :

Astrid LE GRANDOIS

cheffe de bureau DESCO 3

Tél. 02 33 06 92 14

Mél. dsden50-desco3@ac-normandie.fr

DSDEN 50

5 bis rue des Prés

50000 Saint-Lô Cedex

Annexe 2 LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS

Mesdames, messieurs,

Votre enfant, sous réserve de la décision du conseil des maîtres, va entrer en 6^{ème}.

Il sera affecté dans le collège du secteur de votre domicile. Ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents ne déterminent le secteur.

J'insiste sur le fait que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être attesté auprès du directeur d'école (justificatif de domicile, quittance de loyer, quittance d'électricité ...).

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée grâce au module informatique AFFELNET 6^{ème}.

⇒ Le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la fiche liaison volet 1, que vous aurez éventuellement corrigée ou complétée. Une fiche de liaison volet 1bis est disponible. Elle permet dans le cas de parents séparés d'avoir la liste de tous les responsables sans que l'adresse de l'autre parent soit indiquée.

⇒ Vous émettrez des vœux d'affectation en 6^{ème} sur la fiche liaison volet 2 qui précisera le collège de secteur correspondant à votre domicile et que vous remettrez au directeur d'école.

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de collège hors du secteur possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

motif de dérogation	pièce justificative à fournir
élève en situation de handicap	copie de la notification MDPH
élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	certificat médical sous pli confidentiel
élève boursier	copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr
élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire 2025 et y sera encore à la rentrée 2026	certificat de scolarité du frère ou la sœur de l'élève
élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	justificatif de domicile
élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	section d'enseignement (sport étude, section sportive scolaire, section internationale, CHAM, CHAAP) (pas de justificatifs)
autre motif bilangue internat	courrier explicatif courrier explicatif cf circulaire internat (diffusion mi mars)

La sectorisation scolaire est intégrée dans l'application Affelnet 6^{ème}. Le secteur de recrutement du collège de secteur sera automatiquement déterminé grâce à l'adresse actuelle de votre enfant.

Votre demande sera classée selon les critères nationaux retenus, et examinée en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité.

Conformément à l'article D.211-11 du code de l'éducation, les demandes formulées pour le motif « autres » seront accordées au cas par cas. En cas de refus, vous pourrez former un recours qu'il vous appartiendra de m'adresser.

Vous veillerez à respecter les dates fixées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives indispensables.

Pour connaître les circuits scolaires existants et les modalités de prise en charge du transport scolaire, il vous appartient de consulter le site internet : nomad.normandie.fr et/ou de prendre contact avec les transports Nomad de la région au **02 22 55 00 10**, ou par courriel à l'adresse suivante : nomad-car@normandie.fr

Pour les élèves relevant du territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), vous pouvez contacter la centrale de mobilité au **08 06 07 95 30 (appel au tarif local)** ou consulter les sites internet <https://www.capcotentin.fr/lignes-scolaires/> ou <https://www.capcotentin.fr/lignes-regulieres/>

Pour les élèves relevant de la communauté d'agglomération de Saint Lô, vous pouvez contacter Saint-Lô Agglo Mobilité (SLAM) au **02 14 16 01 14** ou par courriel à l'adresse suivante : transports@saint-lo-agglo.fr ou consulter le site internet <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/slam-scolaire>

La décision d'affectation vous sera notifiée par le principal du collège d'affectation à partir du 11 juin 2026 (date susceptible d'être modifiée).

Lors de l'inscription de votre enfant dans son nouvel établissement, vous pourrez donner votre consentement à l'examen automatique du droit à bourse, soit par le biais d'une fiche de renseignement remise par le collège, soit par le biais de la télé inscription si elle est proposée par l'établissement.

Je vous prie de recevoir, mesdames, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane VAUTIER